

PROGRAMME LE NOTAIRE ET LA PERSONNE VULNÉRABLE

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Volume horaire total du diplôme : | 144 heures |
| Temps de formation en présentiel : | 84 heures |
| Temps de formation à distances : | 60 heures (6 devoirs) |

Responsable de la formation

Mme Valérie DEPADT Maître de conférences HDR en droit privé à la faculté de droit de l'Université Paris 13, conseillère de l'Espace éthique régional Ile-de-France, chargée de cours à l'IEP.

Équipe enseignante :

Madame Valérie DEPADT Maître de conférences HDR en droit privé à la faculté de droit de l'Université Paris 13, conseillère de l'Espace éthique régional Ile-de-France, chargée de cours à l'IEP.

Monsieur Fabrice GZIL, Docteur en philosophie et responsable du Pôle Etudes et Recherche de la Fondation Médéric Alzheimer.

Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat à PARIS, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université de Lorraine

Monsieur Olivier CHOMONO, Directeur associé La Curatelaire

Madame Emilie PECQUEUR, magistrate à la Cour d'Appel de Douai, ancienne Juge des tutelles des majeurs et Présidente honoraire de l'ANJI (l'Association Nationale des Juges d'Instance).

Monsieur Mustapha MEKKI Agrégé des Facultés de droit et professeur à l'Université Paris 13-Paris Sorbonne Cité.

Monsieur Jean-Didier AZINCOURT Docteur en droit, responsable scientifique Inafon

Monsieur Didier GUEVEL Agrégé des facultés de droit et professeur à l'Université Paris 13-Paris Sorbonne Cité.

Maître Richard CRÔNE, Notaire honoraire

* * *

* *

*

Comprendre les sources des situations de vulnérabilité : 14 heures

- ❖ Comment éviter de passer à côté de troubles cognitifs éventuels ?
- ❖ Reconnaître les signes qui devraient éveiller le soupçon et lever le doute
- ❖ Dans quel cas contacter un professionnel de santé ?
- ❖ Quel type de professionnel solliciter ?
- ❖ Comment formuler la demande d'avis médical ?
- ❖ Apprécier la capacité des clients âgés à réaliser un acte notarié

Les régimes de protection judiciaire: 14 heures

- ❖ Le mineur non émancipé : administration légale, tutelle
- ❖ Le mineur émancipé : le régime de l'émancipation
- ❖ Présentation générale de la loi du 5 mars 2007
- ❖ La protection judiciaire des majeurs : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle
- ❖ Une mesure récente : l'habilitation familiale

Les régimes de protection contractuelle: 14 heures

- ❖ Identifier les spécificités de chacun des mandats de protection : mandat de protection future, mandat entre époux et mandat post-mortem,
- ❖ Savoir conseiller le (ou les) mandat(s) de protection adéquat(s),
- ❖ Être en mesure de rédiger un mandat de protection sur mesure.

Apprentissage de la pratique pluridisciplinaire: 7 heures

- ❖ Appréhender les formes d'interactions avec l'autorité judiciaire
- ❖ Discerner les contours de la mission du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- ❖ Connaître le rôle du banquier dans le fonctionnement du dispositif de protection

Actes notariés et personnes vulnérables : 14 heures

- ❖ Conseiller le client sur les différentes mesures de protection des mineurs et des majeurs
- ❖ Comment régulariser un acte en présence d'une personne vulnérable ?
- ❖ Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les alternatives patrimoniales & la transmission du patrimoine: 14 heures

- ❖ Approche financière de la gestion du patrimoine d'autrui
- ❖ Mise en application du décret du 22 décembre 2008
- ❖ Règles juridiques, fiscales et financières de l'assurance-vie
- ❖ Cession d'actifs immobiliers appartenant au mineur ou au majeur protégé
- ❖ Fiscalité patrimoniale et successorale de la personne vulnérable
- ❖ Le mandat de protection future et le recours aux patrimoines d'affectation
- ❖ Cas pratique

Les mineurs et les majeurs protégés en droit international : 7 heures

- ❖ Déterminer la loi applicable à la protection des mineurs et à la protection des majeurs.
- ❖ Être en mesure de déterminer le régime de protection désigné par la règle de conflit
- ❖ Évaluer le mandat de protection future à l'aune du droit international privé – Protection des adultes – Loi applicable – Mise en œuvre du mandat